

exception. This exception is anadromous species—those which spend part of their life cycle at sea and part in fresh water. For these—particularly Atlantic and Pacific Salmon—we must have universal agreement that,

- (a) anadromous species belong to the nation in whose territory they spend their fresh water phase, and
- (b) no one will fish for anadromous species on the high seas.

#### *Fisheries Questions Involving the U.S.*

The United States is Canada's most important single market for fishery products. That market accounts for 49 per cent of our annual dollar sales and 67 per cent of our dollar exports (1969). Access to that market with as few fetters as possible is most important to us. Although recognizing some of the disadvantages of free trade, we take the position that free trade would provide significantly more advantages than disadvantages to Canada's fishing industry.

Being neighbours of the U.S., some of our fisheries overlap or conflict. Historically, U.S. fishermen recognized very early the potential of the rich fishing grounds off Canada's coasts. In some cases, Americans have taken larger catches off our shores than have Canadians. Disputes between the U.S. and Britain developed over U.S. fisheries off Newfoundland and Nova Scotia and in the Gulf of St. Lawrence. Americans still enjoy special privileges there from an 1818 treaty which requires re-examination in the light of present day conditions. On the Pacific coast, American and Canadian fishermen share in the catch of halibut and the U.S. and Canada jointly manage the resource under the International Pacific Halibut Fisheries Treaty.

American fishermen take more groundfish off British Columbia than Canadians do, and most of it in Canadian internal waters or exclusive fishing zones. The U.S. share 50-50 in the catch of Fraser River Sockeye and Pink Salmon under terms of the International Pacific Salmon Fisheries Convention, by virtue of the fact that some of the Fraser River salmon pass through U.S. territorial waters on their migration and are thus available to U.S. fishermen. Americans and Canadians intercept salmon bound for each other's rivers but the balance is heavily in favour of the Americans.

Most of these problems can be worked out. The U.S. and Canada have, in the main, similar views in respect to conversation and ownership of fishery resources. But these problems call for greater attention from the Canadian Government than is presently the case.

In some instances, the interests of U.S. fisheries resources are subordinate to other foreign policy considerations. Because of the desirability and importance (but not necessity) of having U.S. concurrence in declarations of sovereignty or jurisdiction, the Canadian Government has, in the past, occasionally been reluctant to carry out its own convictions.

The U.S. was opposed to Canada extending its fisheries jurisdiction to 12 miles. Later the U.S. took the same action. It has objected formally to our straight baselines and now to our fishery closing lines on the basis of a strong philosophical objection to any extension of the utmost authority over areas of the sea. It would be of the utmost significance for the conservation of the living resources of the sea if the U.S. would take a strong leadership role but, where conservation on what is now considered the

importante. Cette exception concerne les espèces anadromes (celles qui passent une partie de leur vie dans la mer et une partie dans l'eau douce). Pour ces espèces (surtout le saumon de l'Atlantique et du Pacifique) il doit y avoir un accord international selon lequel

- a) les espèces anadromes appartiennent au pays dans les territoires duquel elles passent leur période en eau douce, et
- b) la pêche en est interdite en haute mer.

#### *Le problème des pêcheries avec les États-Unis*

Les États-Unis constituent, pour le Canada, le marché le plus important pour les produits de la pêche. Ce marché compte pour 49 p. 100 des ventes annuelles et 67 p. 100 des exportations (1969). Il est important que le Canada ait accès à ce marché avec le moins d'entraves possibles. Tout en reconnaissant certains des désavantages du libre échange, nous sommes d'avis qu'il fournirait beaucoup plus d'avantages que de désavantages à l'industrie canadienne de la pêche.

Étant donné que les États-Unis sont nos voisins, certains de nos produits de la pêche ne trouvent pas de débouchés. Historiquement, les pêcheurs américains eurent tôt fait de se rendre compte du potentiel des riches territoires de pêche au delà des côtes canadiennes. Dans certains cas, les Américains en ont profité plus largement que les Canadiens. Des différends se sont produits entre les États-Unis et la Grande-Bretagne à propos de la pêche des pêcheurs américains au delà de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse et dans le golfe Saint-Laurent. Les Américains jouissent toujours de privilèges particuliers accordés par le traité de 1818 qui nécessite une nouvelle étude selon les conditions actuelles. Sur la côte du Pacifique les pêcheurs américains et canadiens se partagent la pêche au flétan et les États-Unis et le Canada gèrent complètement les ressources en vertu du Traité international sur le flétan du Pacifique.

Les pêcheurs américains prennent plus de poisson de fond dans les eaux de la Colombie-Britannique que les Canadiens, et la plupart de ces prises se situent dans les eaux intérieures du Canada ou dans les zones de pêche réservées. Les États-Unis participent pour 50 p. 100 à la pêche du saumon sockeye d'eau douce et du saumon rose en vertu de la Convention internationale sur les pêches du saumon de Pacifique, à cause du fait qu'une partie du saumon de la rivière Fraser passe par les eaux territoriales américaines lors de leur migration et que les pêcheurs américains peuvent ainsi les pêcher. Les Américains et les Canadiens interceptent le saumon de leurs rivières mais la balance est surtout en faveur des Américains.

La plupart de ces problèmes peuvent être résolus. Les États-Unis et le Canada ont, dans l'ensemble, des idées semblables concernant la conservation et la propriété des ressources de la pêche. Toutefois, le gouvernement canadien doit accorder plus d'attention à ces problèmes qu'il ne le fait actuellement.

Dans certains cas, les intérêts des ressources américaines en matière de pêche sont subordonnés à d'autres considérations relatives à la politique extérieure. Parce qu'il est souhaitable et qu'il importe (bien qu'il ne soit pas nécessaire) que les États-Unis approuvent les déclarations relatives à la souveraineté ou à l'autorité, le gouvernement du Canada a, dans le passé, été occasionnellement réticent à faire valoir ses convictions.